

Compte-rendu Réunion Conseil Municipal du 9 Avril 2015

L'an deux mille quinze et le neuf avril, à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel SEGUY, Mmes Michèle MARTINAUD, Evelyne CLAUX, Béatrice FUSADE, Nadège PAWLOWSKY, M. Guy LARUE, M. Laurent SEGUY, M. Jean-François ROUGIER
Absents excusés : Mme Christine PAYOT, M. Marc CHASTAING,

Mme Nadège PAWLOWSKY a été nommée secrétaire

*** Délibération n° 2015-10 en date du 9 avril 2015 portant sur la participation au Sivu Maternelle de Juillac**

Monsieur le Maire rappelle la somme facturée par le Sivu Maternelle de Juillac, au titre de l'année scolaire 2011, pour l'enfant Lucas CHATUFAUD : 900 €.

Cette somme n'a pas été réglée car la famille Chatufaud a quitté la commune de Segonzac au milieu de l'année scolaire 2011 pour aller habiter à Chabrignac.

Sur proposition de Madame la trésorière municipale, et en accord avec le Maire de Chabrignac, il est proposé de partager les frais entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et décide de solder cette affaire en versant la somme de 450 € au Sivu Maternelle de Juillac.

*** Délibération n° 2015-11 en date du 9 avril 2015 portant sur le Fonds de Soutien Territorial**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités pour bénéficier du Fonds de Soutien Territorial mis en place par la Communauté d'Agglomération de Brive, au bénéfice des communes de moins de 3000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de déposer un dossier de demande d'aide, au titre de l'année 2015, pour les travaux suivants : « Réfection de la voie communale de Laurégie »
- sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, le fonds de concours FST, d'un montant de 4 680 € (234 habitants x 20 €).
- Autorise Le Maire à engager cette dépense dès que le financement en sera assuré.

*** Compte de gestion 2014 Principal**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014, budget principal, dressé par Madame Isabelle ROUCHETTE, receveur municipal.

**Délibération sur l'affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2014**

Le Conseil municipal			
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice		2014	
Considérant les éléments suivants			
Pour mémoire			
	Résultat de fonct. antérieur reporté		88 940.12
	Résultat d'investissement antérieur reporté		25 481.41
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014			
	Résultat de l'exercice		42 716.38
	Résultat antérieurs		25 481.41
	Solde d'exécution cumulé		68 197.79
Restes à réaliser au 31 décembre			
	Dépenses		101 800.00
	Recettes		
	Solde des restes à réaliser		-101 800.00
Besoin de financement de la section d'investissement			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		68 197.79
	Rappel du solde des restes à réaliser		-101 800.00
	Besoin de financement de l'investissement		33 602.21
Résultat de fonctionnement à affecter			
	Résultat de l'exercice		38 160.17
	Résultat antérieur		88 940.12
	Total à affecter		127 100.29
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit			
	1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)		33 602.21
	2° Affectation complémentaire en réserves		0.00
	3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)		93 498.08

* **Compte administratif 2014**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le Compte Administratif 2014.

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	235 592,41 €	341 940,83 €	577 533,24 €
DEPENSES	167 394,62 €	214 840,54 €	382 235,16 €
RESULTAT cumulé	68 197,79 €	127 100,29 €	195 298,08 €

* **Vote du budget primitif 2015**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2015, présenté par Madame ROUCHETTE, receveur municipal.

	Investissement	Fonctionnement
RECETTES	289 340,00 €	289 340,00 €
DEPENSES	328 807,08 €	328 807,08 €

* **Remboursement goudronnage route du Rocher**

Afin de pouvoir procéder au remboursement d'une partie des frais de goudronnage de la route qui conduit chez M. Maurice BOUNAIX, il est nécessaire d'avoir une copie de la facture et une attestation de l'entreprise certifiant que la facture a bien été payée par M. Bounaix. Une participation de 900 € sera versée à M. Bounaix sur présentation de ces pièces.